



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023-05

Objet: CARQUEFOU – Rues Arthur Ecomard et Albert Schweitzer – Classement dans le domaine public métropolitain de deux parcelles cadastrées section AH n°359 et AH n°363

Réf. : 3.5. 1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2016-796 du 13 juillet 2016 relative à l'acquisition de deux parcelles cadastrées AH n°359 et 363 situées rues Arthur Ecomard et Albert Schweitzer sur la commune de Carquefou en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain,

Vu l'acte notarié, signé le 13 décembre 2022, relatif à l'acquisition desdites parcelles,

Considérant l'accord formulé le 24 juin 2016, par Monsieur Emmanuel GUILLOT, pour céder à titre gratuit à Nantes Métropole lesdites parcelles,

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles en nature de voirie et de trottoir va permettre de les classer dans le domaine public métropolitain,

Décide

Article 1. Le classement dans le domaine public métropolitain de deux parcelles cadastrées section AH n°359 et 363, d'une contenance de 311 m² et 183 m², situées rues Arthur Ecomard et Albert Schweitzer.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

04 JAN. 2022

Fait à Nantes, le 04 JAN. 2023
Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel Lucas

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230103-2023_05DEC-AU
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023